



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2018
Français
Original : arabe/anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Note verbale datée du 25 juillet 2018, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui transmettre ci-joint une lettre datée du 25 juillet 2018, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir annexe). La Mission permanente demande que la présente note verbale et son annexe soient traduites dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et diffusées en tant que document de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 25 juillet 2018,
adressée au secrétariat du Conseil des droits
de l'homme par la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève**

**Lettre adressée au Président du Conseil des droits de l'homme
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

D'ordre de mon Gouvernement, je vous écris au sujet des rapports de la Commission d'enquête concernant la République arabe syrienne, dont les accusations contre le gouvernement syrien sont devenues des stéréotypes répétés à chaque session du Conseil. Tout en réaffirmant notre refus constant de reconnaître cette commission qui a été créée et dont le mandat a été prorogé en application de décisions politisées et non consensuelles adoptées par le Conseil sans l'accord de l'État concerné, ainsi que notre rejet des rapports établis par cette commission, nous tenons à réfuter certaines des accusations formulées dans le rapport informel relative à la Ghoutah orientale, publié sous la cote (A/HRC/38/CRP.3), et mettre en lumière les contrevérités et les fausses informations propagées par certains membres du Conseil au cours du débat.

Premièrement, le rapport en question contient des accusations fondées sur des motifs politiques s'inscrivant dans le cadre de tentatives systématiques visant à minimiser l'importance des efforts de lutte contre le terrorisme que déploient l'État syrien et ses alliés en vue de protéger les citoyens syriens des crimes terroristes, ainsi qu'à discréditer les mesures de protection prises par le Gouvernement syrien en faveur de la population. Malgré ses tentatives pour donner l'impression qu'elle a apporté des améliorations à ses modalités de travail, la Commission continue d'appliquer des méthodes entachées de nombreux vices sur le plan juridique, s'appuyant sur des sources d'information qui ne sont pas dignes de foi, évaluant les éléments de preuve en se fondant sur des critères non professionnels et portant des accusations sur la base de règles de preuve non juridiques, consistant en de simples supputations. En un mot, la République arabe syrienne et plusieurs autres États qui votent contre les résolutions relatives aux rapports de la Commission ont désormais la ferme conviction que son but principal est de servir les desseins et les objectifs de la prétendue « opposition syrienne » et des États qui la soutiennent et que son travail se caractérise par un manque total de professionnalisme et de crédibilité.

Deuxièmement, les auteurs du rapport ont tenté de donner, en ce qui concerne la situation des civils dans la Ghoutah orientale, une version des faits qui est tout le contraire de la réalité. Il ont ajouté foi aux mensonges de certains supposés témoins choisis de façon sélective et se sont fondés dans leur accusations sur des récits fabriqués de toutes pièces par des organisations non gouvernementales ayant des liens avec les groupes terroristes et certains États qui leur versent des centaines de millions de dollars, telles que l'organisation terroriste des Casques blancs et d'autres organisations non gouvernementales dont le siège se trouve aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, qui sont la principale source des rapports et des enquêtes de la Commission. L'exfiltration du sud de la Syrie par les autorités d'occupation israéliennes, agissant en collusion avec l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Jordanie et le Royaume-Uni, de centaines de terroristes appartenant à l'organisation des Casques blancs a mis en lumière le rôle central joué par cette organisation, qui est liée à Al Qaida, dans les efforts visant à falsifier les faits, et la crainte de certaines parties régionales et internationales que soit démasquée son implication dans la diffusion de vidéos fabriquées de toutes pièces, notamment celles relatives aux allégations d'utilisation d'armes chimiques.

Troisièmement, le fait de confier de nouveau à la Commission un rôle dans les enquêtes sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques constitue une faute juridique flagrante et un dépassement de sa compétence et de son mandat puisqu'elle a été chargée de questions dans lesquelles elle n'a pas la capacité technique d'enquêter ou d'apprécier les faits.

Quatrièmement, les allégations de déplacement forcé et d'internement de personnes évacuées de la Ghoutah orientale dans des centres d'hébergement, formulées dans le rapport de la Commission d'enquête internationale s'inscrivent dans le cadre des accusations portées régulièrement par les États qui parrainent le travail de la Commission et se caractérisent par leur inexactitude et leur manque d'objectivité. Ces allégations sont battues en brèche par le fait que l'État syrien pourvoit aux besoins et assure l'hébergement de dizaines de milliers de ses citoyens déplacés de la Ghoutah orientale. Elles font totalement fi de la situation sur le plan de la sécurité qui a résulté des circonstances bien particulières engendrées par la présence de groupes terroristes armés dans cette localité et des responsabilités incombant à l'État en ce qui concerne la protection de ses citoyens. Les auteurs de ces allégations omettent aussi de dire que les personnes qui ont quitté la localité en direction du nord de la Syrie l'ont fait de leur propre gré après avoir refusé de rendre leurs armes et de régler leur situation. La Commission oublie de saluer l'indulgence dont a fait preuve l'État syrien à l'égard de personnes qui avaient porté les armes contre lui mais ferme totalement les yeux sur les pratiques de terroristes et de tueurs et de ce ceux qui les soutiennent.

Cinquièmement, les allégations faites dans le rapport au sujet du siège de la Ghoutah orientale sont démenties par les témoignages livrés par des habitants après la libération de la localité de l'emprise des terroristes et la découverte de dépôts regorgeant d'articles d'aide humanitaire, dont les habitants avaient été privés, montrant que les terroristes avaient accaparé les secours et empêché leur distribution à la population. Ces allégations sont en outre démenties par les contradictions figurant dans le rapport lui-même qui reconnaît l'existence de couloirs pour l'entrée ou la sortie des marchandises pendant toutes ces dernières années.

Sixièmement, les affirmations mensongères de certaines délégations, selon lesquelles la loi n° 10 a été adoptée aux fins de confisquer les biens des réfugiés et des déplacés, s'inscrivent dans le cadre d'une campagne de désinformation dont les auteurs font semblant d'ignorer le contenu de cette loi organique et les explications apportées à son sujet par le Gouvernement syrien et ses assurances selon lesquelles la propriété privée est garantie par l'article 15 de la Constitution syrienne et que le législateur ne peut en aucun cas priver un citoyen de ses biens meubles ou immeubles. Afin de rétablir la vérité et de réfuter les mensonges que certains États continuent de colporter, le Gouvernement syrien a répondu par écrit à toutes les demandes d'éclaircissement formulées par l'Organisation des Nations Unies et son équipe opérant sur le terrain en République arabe syrienne au sujet de tous les détails la loi susmentionnée.

Septièmement, la politisation et la sélectivité continuent de caractériser les rapports de la Commission d'enquête internationale, qui continue de se garder de faire porter à l'Arabie saoudite, aux États-Unis d'Amérique, à la France, au Qatar, au Royaume-Uni et à la Turquie la responsabilité des crimes commis par les groupes terroristes qu'ils parrainent et persiste à fermer les yeux sur les crimes commis par la coalition illégale conduite par les États-Unis d'Amérique et ceux perpétrés par le régime turc sur le territoire syrien. La politique de la terre brûlée et les ravages causés par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés à Raqqa, ville dont l'infrastructure civile et les services ont été détruits et où des milliers de civils ont été déplacés ou tués, les crimes et les actes d'agression du régime turc qui sont à l'origine du déplacement de dizaines de milliers de civils à Afrin et dans d'autres régions de la Syrie constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient dû être au centre des investigations menées par la Commission et de son rapport. Il est déplorable de constater à cet égard que la Commission est restée évasive dans son rapport sur la Ghoutah orientale à propos de l'agression militaire tripartite à laquelle se livrent les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni sur le territoire syrien, évitant soigneusement d'en donner une définition juridique claire, bien qu'elle constitue un

exemple frappant d'action illégale menée unilatéralement hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La façon politisée et sélective dont le Conseil des droits de l'homme aborde la situation en République arabe syrienne et sa persistance à faire fond sur les rapports d'une commission, dont le mandat et les activités sont contrôlés par un petit nombre d'États et d'agents imposés de l'extérieur, en tant que base pour prendre des décisions politisées non consensuelles, font que les débats du Conseil et ses décisions sont un moyen de perpétuer la crise en Syrie et d'entraver les efforts visant à éliminer le terrorisme et à engager un dialogue syro-syrien qui permette au peuple syrien de décider librement de l'avenir de son pays. Pour cette raison la république arabe syrienne demande à nouveau au Conseil des droits de l'homme de dissoudre ce type de commission et d'établir des règles propres à empêcher l'exploitation de ses mécanismes au profit de politiques et d'intérêts suspects au détriment de sa propre réputation et crédibilité.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de lettre comme document officiel de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Hussam Eddine **Ala**
